

Séance du 27 septembre 2022

DCM N° 2022-72

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
21/09/2022		
Date d'Affichage		
28/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le vingt-sept septembre

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**18 Membres présents** : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

**7 Membres absents excusés (procurations)** :

M. FINI René a donné procuration à MME CROCE AJACCIO Catherine  
MME ALBERTINI Francine a donné procuration à MME UGOLINI Nuria  
M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. BIAGGINI Jean  
M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel  
M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice  
M. SIMONI Pierre-Baptiste a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis  
MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

**4 Absents** : CAMUZAT Alexandre, MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**

**Activités culturelles**

**communales :**

- Adhésions et cotisations
- Création d'une commission

Madame Laure DARNAUD, déléguée à la Culture, expose que suite à la cessation d'activité de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Furiani à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la commune dans le cadre de sa politique culturelle met en place des actions à destination des jeunes publics, des adolescents et des adultes.

Une offre culturelle diversifiée sera proposée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La mise en œuvre de ces actions nécessite de déterminer le montant annuel des adhésions ainsi que le montant mensuel des cotisations.

Madame Laure DARNAUD propose d'une part, les tarifs ci-après :

- 1) Tarif adhésion annuel par personne :
  - Tarif annuel de base : 35 €
  - Tarif annuel résident : 10 €
- 2) Tarif mensuel de cotisation par personne et par activité :
  - Tarif mensuel de base : 35 €
  - Tarif mensuel résident : 10 €

D'autre part, elle préconise la constitution d'une commission chargée du suivi de ces actions.

OUI l'exposé du Madame Laure DARNAUD, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTENT**

Les tarifs ci-dessus exposés tant pour le montant des adhésions que des cotisations.

**APPROUVENT**

La constitution d'une commission pour le suivi de ces actions.

**DESIGNENT**

Les personnes ci-après membres de ladite commission :

- Madame Laure DARNAUD
- Madame Céline SIMONI PIACENTINI
- Madame Aurélie FICO
- Monsieur Louis POZZO DI BORGO

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI

